

COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-02

RESERVATION DE TRESORERIE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE GENERALE

Rapport de M. le Président :

Le Département dispose, depuis 1990, d'une ouverture de crédit auprès de la Société Générale à Montauban.

Pour la reconduction de cette convention de réservation de trésorerie, la Société Générale propose au Département un contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'ouverture : cinq millions d'euros (5 000 000 €),
- Taux de référence :
 - * Taux d'intérêt égal au taux EONIA majoré d'une marge de 0,10 %,
 - * Taux d'intérêt égal au taux EURIBOR 1 semaine ou 1 mois majoré d'une marge de 0,10 %
- Commission de réservation : 500,00 €
- Remboursement mensuel des intérêts,
- Durée du contrat : un an à compter de la date de signature du contrat.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer la nouvelle convention à intervenir avec la Société Générale.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2005

CP 05/08-02

**RESERVATION DE TRESORERIE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONCLUE
AVEC LA SOCIETE GENERALE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction de la convention de réservation de trésorerie auprès de la Société Générale, selon les conditions suivantes :
 - Montant de l'ouverture : **5 000 000 €**;
 - Taux de référence :
 - * Taux d'intérêt égal au taux EONIA majoré d'une marge de 0,10 % ;
 - * Taux d'intérêt égal au taux EURIBOR 1 semaine ou 1 mois majoré d'une marge de 0,10 % ;
 - Commission de réservation : 500,00 €;
 - Remboursement mensuel des intérêts ;
 - Durée du contrat : un an à compter de la date de signature du contrat ;

– Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,